

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/08/2023 046-214602294-20230727-2023_DE_45-DE

République française  
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 27 juillet 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 20/07/2023

Présents : 10  
Votants: 13  
Pour: 13  
Contre: 0  
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Julien MAURIE, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Michel FERNANDEZ par Céline BLADIER SIGAUD, Catherine GAUTHIER KUPCZAK par Dominique MOURLON, Delphine MEILHAC par Elodie DEJAMMES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Danièle BAUDIN

Objet: Location de la salle des gardes -Association La vie te sourit- cours de yoga - 2023\_DE\_45

L'association La vie te sourit de Laborie à Bétaille (lot) sollicite la location de la salle des Gardes pour des cours de Yoga en raison d'une fois par semaine le vendredi de 9h45 à 11h à compter du 22 septembre 2023 ( et renouvelable selon convention ).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif à lui appliquer.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de louer la salle des Gardes à L'association La vie te sourit pour la somme de 300,00 euros pour une durée de 1 an ; payable à réception du titre de recette.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de location.

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 18/08/23 Le maire, Pascale CIEPLAK,